

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Une résolution, des exigences, des perspectives



© F. BLANC

**CCN : pour que vive notre
modèle social (p. 4 à 7)**

**Par son désengagement,
l'État livre les transports
au privé (p. 11 à 14)**

**Santé au travail : FO
demande toujours une
vraie négociation (p. 18)**

DR



p. 4 et 5



p. 11 à 14

© F. BLANC



p. 24

L'inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*.
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.
 Rédaction en chef : D. Rousset.
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

ACTU

- CCN : les perspectives au cœur des débats des 27 et 28 mars 4-5
- Loi Santé : FO conteste un projet qui organise le rationnement des soins 6
- Retraites : en l'absence de publication du projet, FO quittera les concertations 7

REPÈRES

- Les chiffres utiles 8

DROIT

- Que dit la loi en matière de priorité de réembauche dans le cadre d'un licenciement économique 9

DOSSIER

- Quand l'État abandonne les transports aux appétits du privé 11-14

INTERNATIONAL

- Égalité hommes-femmes : l'OIT y travaille 16

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- Saint Louis Sucre : bras de fer avec le groupe allemand Südzucker 17
- Santé au travail : FO refuse un simulacre de concertation 18
- Arjowiggins : la liquidation du papetier condamne 700 emplois dans la Sarthe 19
- Des élections aux CSE aux élections HLM : FO renforce sa présence et progresse 20-21

HISTOIRE

- Les mouvements revendicatifs des paysans ou l'histoire de puissantes révoltes dans le monde 23

PORTRAIT

- Brigitte Lefebvre, de la défense des Atsem d'Annecy au syndicalisme interprofessionnel 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal avril 2019.
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



RETRAITE : FO ÉCRIT AU PREMIER MINISTRE

Comme suite à nos débats lors du CCN, j'ai adressé au nom de la confédération un courrier au Premier ministre sur le projet de réforme systémique des retraites, voulue par le gouvernement.

Ce courrier rappelle que, depuis début 2018, une concertation est menée par Jean-Paul Delevoye – nommé Haut-commissaire par le président de la République – à travers des réunions bilatérales avec les organisations syndicales et patronales.

Dès la première réunion, FO a fait savoir qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le code des pensions civiles et militaires de retraite.

Aussi, dès le lancement de cette concertation, nous avons fait connaître notre opposition à un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime *a minima* et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle contesterait toute tentative de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Une première réunion multilatérale avait été organisée le 10 octobre, sous la présidence d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. L'ensemble des participants avait alors reçu confirmation que la borne d'âge fixée à 62 ans ne serait pas remise en cause.

FO DÉFENDRA LA RETRAITE PAR RÉPARTITION, GARANTE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE.

Nous avons souligné alors que le cadre des rencontres et discussions mis en place par le Haut-commissaire avait permis des échanges directs et sincères de part et d'autre. L'ensemble des participants avait d'ailleurs souligné la transparence qui régnait dans les réunions.

Mais ces dernières semaines, les déclarations de plusieurs membres du

gouvernement laissent à penser que la question de l'âge ou le nombre de trimestres requis sont de nouveau à l'ordre du jour, sans que cela n'ait jamais été abordé dans le cadre des rencontres avec le Haut-commissaire.

C'est pourquoi aujourd'hui FO s'interroge sur le sens et l'objectif de la concertation, dont nous avons déjà fait remarquer, au président de la République le 10 décembre dernier, que le terme même était désormais connoté négativement, faute de prise en compte effective des analyses et positions syndicales.

Aussi, nous avons indiqué qu'en l'absence de clarification et de communication du projet du gouvernement, et de prise en compte de nos analyses, positions et revendications concernant la préservation des droits à la retraite, FO se verrait en situation de mettre fin à sa participation à ladite « concertation », qui pourrait prêter à confusion quant à son objet et à notre rôle.

Nous allons parallèlement renforcer notre campagne d'information et de mobilisation sur cet enjeu social majeur, comme convenu lors du CCN. Elle demandera bien sûr la mobilisation de tout un chacun de nos militantes et militants.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

CCN : le syndicat au co

Réunis les 27 et 28 mars à Paris lors du Comité confédéral national (CCN) de Force Ouvrière, les délégués ont tous souligné le bien-fondé des revendications de l'organisation. Quelques jours après la journée d'action interprofessionnelle du 19 mars, ils ont débattu des moyens à mettre en œuvre pour contrer les projets du gouvernement. Ils lui demandent aussi de mettre sur la table son projet sur les retraites. Faute de quoi FO quittera la concertation.

Quelles modalités de mobilisation adopter pour stopper les attaques du gouvernement envers les travailleurs ? Cette question de la construction de perspectives était au centre des débats du Comité confédéral national (CCN) de Force Ouvrière. Projet de réforme des retraites, de la santé, de la fonction publique... Face à ces contre-réformes, les délégués FO ont réaffirmé à la tribune (55 interventions au total) et dans la résolution générale (adoptée à la majorité) la nécessité de « défendre notre modèle so-

cial ». Nombre de délégués ont souligné la pertinence et la légitimité des revendications de FO (hausse des salaires, des pensions, des minima sociaux, défense des services publics, réforme fiscale...), tandis que les gouvernements successifs s'emploient à ignorer les difficultés et les demandes des travailleurs. Pour FO, c'est cette surdité qui a conduit à l'éclosion de la crise sociale actuelle, comme le soulignait le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier. Cela met d'autant plus en lumière « l'exigence de justice sociale portée par Force Ouvrière ».

RETRAITE : QUE LE GOUVERNEMENT METTE SON PROJET SUR LA TABLE !

Dans sa résolution générale, le CCN pointe ainsi les « politiques économiques et sociales menées depuis de nombreuses années privilégiant les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics ». FO affirme donc « l'urgente nécessité que l'action publique conduise à redonner le primat à l'objectif de la justice sociale tel que l'affirmait la Constitution de l'OIT lors de sa fondation en 1919 ». La question de se retirer ou non des concertations – particulièrement celle sur le projet de réforme des retraites – était aussi au cœur des débats du CCN. FO, qui réaffirme son « opposition à un régime universel par points »

rappelle qu'elle « ne sera la caution d'aucune remise en cause des droits à la retraite ». Ainsi, le CCN « mandate le bureau confédéral pour exiger du Premier ministre qu'il mette fin à la concertation, publie son projet et entende les revendications de la confédération ». En cas de refus, « la confédération quittera les concertations ». Par ailleurs, l'organisation compte « lancer une campagne d'information nationale en direction des salariés pour les informer des enjeux, des positions et revendications de FO ». Celle-ci « aura pour point d'orgue un rassemblement national en juin ou septembre ». Ce rassemblement participera à construire « le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève pour défendre les retraites et mettre en échec le projet gouvernemental », souligne le CCN.

Valérie Forgeront

ENSEIGNANTS, PARENTS : LA MOBILISATION GRANDIT DANS LES ÉCOLES

Les grèves reconductibles dans les écoles pour l'abandon du projet de loi Blanquer « pour une école de la confiance » (lire « L'inFO militante » 3301 du 6 au 19 mars) se sont multipliées dans la foulée de la journée du 19 mars. Partout, les parents soutiennent. Le 29 mars, le ministre a adressé par mail à tous les enseignants un plaidoyer pour son projet de loi. La veille, il avait accusé les « tracts mensongers ». Il s'est aussi déclaré prêt à amender son projet. Peine Perdue. Le samedi 30 mars, les enseignants ont de nouveau massivement manifesté pour obtenir son retrait. Un nouvel appel national été lancé par la Fnec-FP-FO, ainsi que la Ferc-CGT, Sud Éducation et la FAEN, pour « faire du 4 avril un point national de convergence, de grève et de manifestations ».

E. S.



© F. BLANC

œur du modèle social

© F. BLANC



Le CCN adopte à l'unanimité une motion de soutien aux fonctionnaires

Le gouvernement « a choisi la confrontation plutôt que la négociation en imposant une réforme de la fonction publique [...] malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales ». Ce texte « constitue un recul des droits des agents et une attaque sans précédent sur les instances paritaires et sur les statuts particuliers », soulignait le 27 mars le secrétaire général de la confédération FO devant le CCN. Le même jour, le projet de loi de transformation de la fonction publique était présenté en Conseil des ministres. Un projet rejeté par les neuf organisations du public dont l'Union inter-fédérale FO (UIAFP-FO). Le 15 mars,

toutes avaient en effet voté contre lors du Conseil commun de la fonction publique.

FO DEMANDE TOUJOURS LE RETRAIT DU PROJET DE LOI

Le 27 mars, le CCN, adoptant à l'unanimité une motion de soutien aux fonctionnaires, a réitéré la demande de FO d'un retrait du projet. Celui-ci « est la matrice des autres réformes [projet de loi "Ma santé 2022", projet Blanquer pour l'école... NDLR]. C'est aussi l'outil qui permettra au gouvernement de réaliser son programme de privatisations et de suppressions de services publics porté par "Action publique 2022". Détricoter

le statut général des fonctionnaires engendrera plus de précarité pour les personnels et une dégradation de la qualité des services publics en renforçant les difficultés d'accès pour les usagers ». Ce projet, stigmatisé par le CCN comme un « véritable miroir de la loi Travail et des ordonnances Macron », a amené les fonctionnaires à de nouvelles actions de protestation. Le 27 mars, les syndicats du public organisaient des rassemblements en régions, devant les préfetures, et à Paris, près de l'Élysée. Le 2 avril, la Fédération générale des Fonctionnaires FO appelait les agents de l'État à faire grève et à manifester le 9 mai prochain aux côtés de sept autres syndicats. **Valérie Forgeront**

Future loi Santé : rationnement organisé sur ordonnances

FO dénonce un texte en trompe l'œil, qui habilite le gouvernement à adapter le système de soins à la pénurie médicale.

Le projet de loi Santé a entamé son parcours législatif. Le texte issu du plan Santé 2022, présenté par le chef de l'État en septembre, a été adopté par l'Assemblée nationale le 26 mars, en première lecture. FO se montre très critique à l'égard d'un projet qui « *organise le rationnement des soins* », loin de l'objectif affiché d'un meilleur accès et d'une qualité accrue. Outre une suppression en trompe l'œil du numerus clausus dès la rentrée 2020 et le développement du numérique en santé, le texte prévoit le déclassement de 500 à 600 hôpitaux de proximité, qui ne seront plus autorisés à pratiquer la chirurgie, les accouchements ou à accueillir des urgences (cf. « *L'inFO militante* » n° 3301). Sur ce sujet phare comme sur d'autres points,

FO dénonce l'habilitation donnée au gouvernement à procéder par ordonnances, huit en tout. Ce sera notamment le cas pour la révision du statut du praticien hospitalier, censée décloisonner l'activité hospitalière et l'exercice libéral. FO craint qu'il ne s'agisse là d'un moyen de limiter progressivement le nombre de médecins sous statut en embauchant des contractuels et, *in fine*, « *de mettre fin au statut de la fonction publique hospitalière* ».

L'organisation des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé, créées en 2016), qui regroupent professionnels de santé médicaux et paramédicaux sur un territoire, actuellement en négociation entre les médecins et l'Assurance maladie, fera aussi l'objet d'une ordonnance, ainsi que quelques autres mesures techniques.

QUID DES DONNÉES DE SANTÉ ?

Le projet de loi Santé prévoit en outre un accès élargi aux données de san-

té. Les députés ont voté la création d'un « espace de santé numérique », qui regroupera pour chaque assuré le dossier médical partagé (DMP), des informations sur les droits à l'Assurance maladie, mais aussi des données de santé personnelles et des applications « santé », dans un espace qui sera donc ouvert au secteur privé lucratif. FO s'inquiète de l'utilisation des données de santé dans le cadre de la future plate-forme des données de santé, le Health Data Hub, qui reprendra les missions actuelles de l'Institut national des données de santé (INDS) en les élargissant.

L'organisation syndicale craint en outre « *une nouvelle forme d'industrialisation du soin, encore plus déconnectée de la personne humaine* », avec le développement de la télémédecine et l'introduction du télésoin — la pratique de soins à distance sous le contrôle d'un auxiliaire médical ou d'un pharmacien. Une évolution qui instaure *de facto* une médecine à plusieurs vitesses.

Françoise Lambert



GHT : LE MAL EST DANS L'HÔPITAL

« Malgré notre exigence de retrait des textes fonction publique et santé, Macron va au bout de sa logique », a déploré Didier Birig, de la Fédération des Services publics et de Santé FO, devant le CCN le 27 mars. « Si nous n'arrivons pas à la mettre en échec, les conséquences seront désastreuses. » Parmi celles-ci, « l'accélération des fermetures de services de soins, administratifs et de logistique en doublon dans les groupements hospitaliers de territoire [les GHT, NDLR] ». Le projet de loi Santé prévoit en effet de renforcer les GHT, créés par la loi Touraine en 2016, pour amplifier les fusions d'activités et d'établissements hospitaliers, y compris du privé. Pour Didier Birig, « c'est par ce cheval de Troie que les maternités, les services d'urgences, de chirurgie et autres seront regroupés ». Avec comme résultat « la diminution de l'offre de soins », « la mobilité forcée pour certains agents », et « l'amplification de la désertification des campagnes ». Dans la résolution qu'il a adoptée le 28 mars, le CCN exige « le retrait du projet de loi Santé 2022 ».

F. L.

Retraite : bricolage autour de l'âge

À l'heure d'annonces gouvernementales contradictoires, le CCN de FO rappelle qu'il n'est « *nullement dupe* » sur une concertation « *pour tenter d'associer les organisations syndicales* » au projet de réforme des retraites.

C'est l'histoire d'une cacophonie gouvernementale qui suscite l'énervement de FO et des autres syndicats. Le 17 mars, la ministre de la Santé envisageait de « *proposer un allongement de la durée du travail* » lors des discussions avec les interlocuteurs sociaux sur la future réforme des retraites. Deux jours plus tard, elle assurait qu'« *aucune modification de l'âge minimal de départ* » n'était projetée. Entre-temps, le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, avait embrayé sur la première annonce d'Agnès Buzyn, tandis que le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, s'était dit « *très surpris* » par la première annonce, rappelant sur Twitter l'engagement du gouvernement à main-

tenir « *l'âge légal minimum de départ à la retraite* » à 62 ans. La parenthèse de confusion aurait pu s'arrêter là.

LA DOUBLE PEINE

Mais le 20 mars, le Premier ministre s'interroge sur l'idée de « *travailler plus longtemps* » pour financer la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Une hypothèse qui figure dans la synthèse du grand débat. De ce vacarme dissonant ne ressort qu'un seul message, très audible celui-là : les futurs retraités, qui subiraient des baisses de leurs droits dans le futur système de retraite par points, pourraient en plus payer la facture de la dépendance via un nouvel allongement de leur durée d'activité. « *C'est la double peine !* », dénonce Philippe Pihet. Le secrétaire

confédéral FO se montre aussi très critique à l'égard d'une « *ingérence du gouvernement qui fait perdre crédit à la méthode de concertation qu'il a lui-même mise en place* ». Les rencontres entre le Haut-commissariat et les interlocuteurs sociaux doivent en théorie se poursuivre jusqu'au 6 mai. Ce sera peut-être sans FO au bout du bout. Le Comité confédéral national de l'organisation a chargé le bureau confédéral de demander au Premier ministre qu'il « *publie son projet* » de réforme des retraites. Sans quoi « *la confédération quittera les concertations* », prévient le CCN dans sa résolution. FO ne cautionnera « *aucune remise en cause des droits à la retraite* », avertit aussi le CCN. Le bureau confédéral a adressé un courrier à Édouard Philippe le 1^{er} avril.

Françoise Lambert

DE LA CONCERTATION À LA CONTESTATION, IL N'Y A QU'UN PAS

FO se met en ordre de marche pour combattre la future réforme des retraites et faire entendre son opposition à un régime universel par points. Le CCN – le « *Parlement* » de l'organisation –, réuni les 27 et 28 mars, a mandaté le bureau confédéral et la commission exécutive pour « *lancer une campagne d'information et de mobilisation* » des salariés sur les enjeux de la réforme. Elle aura pour point d'orgue un « *rassemblement national* » en juin ou en septembre. Objectif : « *Préparer le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève pour défendre les retraites et mettre en échec le projet gouvernemental.* » Les débats du CCN ont aussi porté sur la méthode gouvernementale d'une concertation par le Haut-commissariat à la réforme des retraites. Des délégués ont exprimé leur scepticisme quant à l'utilité de continuer à participer à ces réunions. Au risque d'apparaître comme « *caution critique* » du gouvernement, comme l'a souligné Frédéric Bochard (UD Puy-de-Dôme). D'autres, ainsi Jérôme Capdevielle (UD Pyrénées-Orientales), pensent que « *sortir de la concertation, c'est être absent du débat* ». « *Notre rôle dans la concertation nous est indispensable pour préparer la mobilisation* », a pour sa part estimé Jacques Techer (fédération Pharmacie). Le CCN a opéré la synthèse (lire l'article ci-dessus). Mais sur la question la plus importante, celle des perspectives, tous se rejoignent sur la nécessité d'informer et de mobiliser contre le projet du gouvernement.





Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le mode de calcul des aides au logement (APL) doit être modifié au 1^{er} avril 2019, en se fondant non plus sur le revenu de l'année N-2 mais sur le revenu en cours. Autrement dit les APL ne seront plus déterminées par les revenus enregistrés deux ans plus tôt, mais calculées sur une moyenne des douze derniers mois, actualisée tous les trois mois pour les salariés grâce aux informations transmises directement par les employeurs à la CAF dans le cadre de l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ce changement devait être appliqué au 1^{er} janvier 2019 avant d'être repoussé à une date ultérieure. **M. P.**

SMIC

SALAIRE

10,03€

Le SMIC a augmenté de 1,5% au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377€

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

131,16€

Pour 2 enfants à charge.

299,20€

Pour 3 enfants à charge.

467,25€

Pour 4 enfants et plus à charge.

168,05€

Par enfant en plus à charge.

65,58€

Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

0%

février 2019.

+1,3%

Variation sur un an.

En février 2019, les prix à la consommation restent stables (0%) sur un mois et augmentent de 1,3% sur un an.

CSG
CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) - 2019

9,2%

CSG - 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5%

CRDS - 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90%

Assurance vieillesse.

0,40%

Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15%

Non-cadres tranche A.

8,64%

Non-cadres tranche B.

0,024%

Apec.

0,22%

CET - Contribution économique territoriale :

• tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu.

• tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86%

Non-cadres tranche 1.

1,08%

Non-cadres tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

4,686€ (brut) **Valeur du point.**

5623,23€ (brut annuel) Indice 100 - indice majoré 203.

1447,98€ (brut mensuel) **Minimum de traitement** - indice majoré 309.

10,83%

Retenue pour pension.

9,2%

CSG

9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5%

RDS

0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

1%

Contribution solidarité

1% du traitement total net (hors CSG et RDS) - exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.



Licenciement économique et priorité de réembauche

Le défaut d'information du salarié du bénéfice de sa priorité de réembauche à l'occasion de son licenciement économique ne cause pas nécessairement un préjudice devant être réparé.

En l'espèce, la salariée licenciée n'avait pas eu la mention de sa priorité de réembauche et avait attaqué son employeur sur le fait que cela lui avait causé nécessairement un préjudice, mais la cour d'appel n'a pas été de cet avis et la Cour de cassation a relevé : « *Mais attendu que l'existence d'un préjudice et l'évaluation de celui-ci relèvent du pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond; que la cour d'appel, qui a constaté que la salariée ne démontrait pas l'existence d'un préjudice distinct de celui résultant du licenciement, a, par ces seuls motifs, légalement justifié sa décision.* »

Cet arrêt est dans la droite ligne de toute la jurisprudence actuelle, qui tend à accorder des dommages et intérêts au salarié qui subit un préjudice uniquement s'il peut démontrer un dommage.

Ainsi, dans un arrêt du 13 avril 2016 (n°14-28293), la Cour de cassation com-

mençait à encadrer la notion de préjudice et abandonnait celle de préjudice nécessaire : « *Mais attendu que l'existence d'un préjudice et l'évaluation de celui-ci relèvent du pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond; que le conseil de prud'hommes, qui a constaté que le salarié n'apportait aucun élément pour justifier le préjudice allégué, a, par ces seuls motifs, légalement justifié sa décision.* »

Ainsi, elle renverse la charge de la preuve en matière de violation de



CE QUE DIT LA LOI



L'article L 1233-16 dispose :

« *La lettre de licenciement comporte l'énoncé des motifs économiques invoqués par l'employeur. Elle mentionne également la priorité de réembauche prévue par l'article L 1233-45 et ses conditions de mise en œuvre. [...].* »

L'article L 1233-45 précise quant à lui :

« *Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai. Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles. Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur.* »

L'article L 1235-13 sanctionne l'employeur :

« *En cas de non-respect de la priorité de réembauche prévue à l'article L 1233-45, le juge accorde au salarié une indemnité qui ne peut être inférieure à un mois de salaire.* »

droits; la seule violation d'un droit n'entraînera un dédommagement pour le salarié que si ce dernier prouve un préjudice. Or, tout préjudice n'est pas « monétisable » et c'est l'im-

punité pour l'employeur! Gageons que la Cour de cassation revienne à la raison : toute violation doit être punissable!

Secteur juridique

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI
VISAGE AU CSE !**

FO

www.force-ouvriere.fr

Quand l'État abandonne les transports aux appétits du privé

Depuis au moins trente ans, insidieusement dans un premier temps puis de plus en plus ouvertement, les gouvernements successifs se sont appliqués à déréglementer méthodiquement le service public des transports pour mieux le livrer ensuite aux intérêts privés. Aujourd'hui, l'État finit de se désengager. À grande vitesse.



Quand l'État abandonne les transports

Aérien, maritime, terrestre, qu'il soit ferroviaire ou routier, pour les marchandises, pour les voyageurs... Depuis trois décennies, aucun pan du transport public n'est épargné par l'ouverture à la concurrence. Il est même arrivé que la France anticipe les consignes de Bruxelles, comme dans le cas du transport routier de marchandises : dès 1986 le gouvernement français supprime par décret le contingentement jusque-là fixé par l'État pour protéger le transport ferroviaire d'une concurrence excessive du trafic routier longue distance. Dans le même temps, il libéralise les tarifs et simplifie les conditions

d'accès à la profession. Au début des années 1990, les directives européennes vont renforcer et compléter cet arsenal. Alors que la part du transport routier dans le transport de marchandises ne dépassait pas 45% en 1978, elle avait grimpé à 81,2% en 2010 pour atteindre 88% en 2016 (hors oléoducs). Petite parenthèse : c'est aussi au début des années 1990, très exactement en 1992, qu'en maîtres du double langage, 196 chefs d'État réunis à Rio, dont tous ceux de la Communauté européenne, s'engagent à se réunir chaque année pour analyser comment lutter au mieux contre le réchauffement climatique... Réchauffement dû pour beaucoup aux

émissions de dioxyde de carbone, notamment rejeté par les camions...

DÉMONTAGE AVANT LARGAGE

Plusieurs outils ont été utilisés pour déreglementer les transports publics et les préparer à l'ouverture à la concurrence : l'éclatement du monopole public du transport ferroviaire en plusieurs entités, l'austérité budgétaire, la mise en concurrence des différents modes de transport au détriment d'une complémentarité pensée nationalement, la filialisation et la sous-traitance, l'apparition de nouvelles formes de « mobilités », comme les cars Macron et le

Quand les mobilités remplacent les transports

Depuis le début de ce 21^e siècle, le terme « mobilités » supplante de plus en plus celui de « transports ». Un projet de « loi d'orientation des mobilités » a ainsi été présenté en novembre 2018 par le ministre de l'Écologie, François de Rugy, et la ministre des Transports, Elisabeth Borne. Que recouvre ce glissement sémantique ?

« **L**e covoiturage c'est le moyen de transport des zones peu denses », déclarait récemment la ministre des Transports Elisabeth Borne sur BFM. Au même moment, d'autres médias se faisaient l'écho de menaces de fermeture de 56 gares et 120 lignes de train dans les zones rurales. La SNCF s'en défend : les

lignes seraient seulement « suspendues ». Mais la ministre a bien chargé le préfet François Philizot d'établir, en lien avec les Autorités organisatrices du transport (AOT), à savoir les régions, un état des lieux des petites lignes afin d'examiner « les besoins eu égard aux enjeux de desserte, de contraintes techniques et de financement ». Les propositions qui en découleront sont attendues d'ici à la fin avril. Elles nourriront le rapport qui sera remis au Parlement avant la fin juin sur l'état des petites lignes. Cela, conformément à ce que prévoit la dernière réforme ferroviaire de 2018, réforme largement inspirée par le rapport Spinetta, qui déjà chiffrait lui à deux cents les lignes « peu fréquentées et héritées d'un temps révolu », et donc bonnes à fermer.

Ce « temps révolu » serait celui où le service public garantissait d'avoir accès dans l'ensemble du pays à des transports collectifs à l'heure, avec les mêmes temps de trajet et tarifs pour tous. Dans le nouveau monde des mobilités, terme qui supplante de plus en plus celui de transports dans la bouche et les écrits des élites dirigeantes,

l'individu, plus consommateur qu'usager, doit se débrouiller pour trouver les meilleurs prix via Internet et de multiples applications (quand il y a accès) et espérer que la voiture co-utilisée ou l'autocar ne soient pas ralenties par les embouteillages.

DES TROTTINETTES AUX NAVIRES

Sémantiquement, « au début du 18^e siècle, elle [la mobilité, NDLR] était synonyme d'inconstance, d'instabilité. Et il n'est pas impossible que son emploi flatteur d'aujourd'hui masque une sorte de retour à sa signification d'autrefois », commente Laurent Kestel, docteur en sciences politiques et auteur. Le projet de loi sur l'orientation des mobilités, présenté en novembre 2018, remplace donc le « droit au transport » par le « droit à la mobilité », et le « système des transports » par « l'organisation

Transports aux appétits du privé

covoiturage... Des dizaines de milliers d'emplois ont été supprimés (70 000 à la SNCF entre 1988 et 2018, et plus récemment 10 000 dans le transport aérien entre 2011 et 2016). Enfin, la remise en cause des statuts et droits collectifs des agents est le dernier verrou à faire sauter pour se livrer sans plus aucun frein à la course à la rentabilité.

L'expérience du secteur ferroviaire est particulièrement édifiante. En 1991, une directive européenne impose de séparer la gestion de l'infrastructure (qui comprend l'entretien des voies par exemple) de celle de l'exploitation du réseau (la circulation des trains, les gares, les guichets de vente...). Menée à

son terme cette logique a abouti au découpage actuel et au changement de nature de l'ancienne Société nationale des chemins de fer (SNCF). L'entreprise est devenue le groupe SNCF avec ses 900 filiales, dont certaines font du transport urbain. La déstructuration de l'entreprise en plusieurs entités est entamée en 1997 et poursuivie avec la réforme de 2014. Le groupe se compose aujourd'hui de trois Épic (SNCF Réseau pour la gestion de l'infrastructure, SNCF Mobilité

pour la gestion du transport des voyageurs et l'Épic de tête, censé chapeauter le tout) que le nouveau pacte ferroviaire de 2018 a transformés en sociétés anonymes soumises par définition au code du commerce. Cela permet aussi que la dette de la SNCF ne vienne plus gonfler la dette publique. Sur le plan social, plutôt que d'étendre le statut des cheminots et la réglementation du travail de la SNCF à toutes les entreprises, la réforme

Suite en page 14

LE LOW COST OU LA CONSÉCRATION DES INÉGALITÉS SOCIALES

L'ère des « mobilités » est aussi celle du boom du *low cost*, à savoir des entreprises proposant des prix bon marché, et ce, grâce à la faiblesse des salaires qu'elles pratiquent et à celle de leurs investissements dans le confort et parfois l'entretien, donc la sécurité. Le *low cost* est né dans le transport aérien de la déréglementation de ce secteur dès la fin des années 1970. Pour pouvoir faire face à cette concurrence le rail a dû s'y mettre et le TGV Ouigo a été inauguré en 2013. Cette évolution accompagne la baisse du pouvoir d'achat et renforce les inégalités dans l'accès aux transports. Les fameux cars Macron, le moyen de déplacement des plus pauvres et des précaires, d'un point à l'autre du pays, consacrent cette logique. Mais jusqu'à quand cela fonctionnera-t-il ? En novembre 2018, la SNCF cédait Ouibus, déficitaire, à Blablacar, spécialisé jusque-là dans le covoiturage. Depuis, l'opérateur privé Transdev a vendu Isibus et Eurolines à Flixbus. En quatre ans de concurrence libre et non faussée, il ne reste déjà plus que deux compagnies au lieu de cinq.

transports

des mobilités sur l'ensemble des territoires ». Il confirme et précise le rôle de chef de file des régions en la matière. Il accentue la concurrence entre différents modes de transport, en particulier entre la RATP et la SNCF en Île-de-France. L'exposé des motifs vante la mobilité comme « *premier facteur d'émancipation individuelle, de cohésion sociale et territoriale* ». La recherche de l'émancipation individuelle peut visiblement mener loin. En effet, outre le développement du covoiturage et des nouvelles mobilités (scooters électriques, vélos, trottinettes, gyropodes, rollers...), le projet de loi va jusqu'à s'intéresser aux navires. Il est ainsi notamment prévu que le contrôle des bateaux de moins de 24 mètres soit désormais effectué par leur propre propriétaire et non plus par des inspecteurs fonctionnaires de l'État. Cet autocontrôle concernerait environ 10 000 navires, en majorité des bateaux de pêche, sachant qu'il s'agit du secteur maritime où se produisent le plus d'accidents en France. **E. S.**



© GILLES ROLLE/REA

Quand l'État abandonne les transports aux appétits du privé

Suite de la page 13

de 2014 a imposé un décret-socle et la négociation d'une convention collective, un ensemble nettement moins-disant, pour tout le secteur ferroviaire (SNCF et entreprises privées). Le nouveau pacte ferroviaire de 2018 a achevé le travail en programmant la fin de l'embauche de cheminots sous statut à la SNCF dès le 1^{er} janvier 2020.

DÉCENTRALISATION, TERRITORIALISATION, AUSTÉRITÉ : LE TRIO INFERNAL

La décentralisation-territorialisation joue aussi un rôle clé dans ce démontage général, en particulier pour le transport urbain et ferroviaire. Découlant de la première loi de décentralisation de mars 1982, la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) de décembre de la même année crée les Autorités organisatrices de transport (AOT). Les communes (pour les transports urbains) et les départements (pour les transports non urbains) peuvent confier, par contrat, l'exécution du service à un opérateur. C'est ce que l'on appelle les délégations de missions de service public à des entreprises privées. En 2002, par l'application d'une nouvelle loi les régions deviennent les AOT pour les transports d'intérêt régional sur leur territoire (trains et autocars). La gestion du TER (Transport express régional, aujourd'hui marque commerciale de SNCF Mobilités) passe donc aux mains des régions. Des régions, que la réforme territoriale (loi Notre du 7 août 2015) a transformées en chefs de file des territoires en matière économique. Entre-temps, en 2001, la Lolf (loi organique relative aux lois de finances) a imposé à tous les étages de la puissance publique un nouveau mode de gestion basé sur la performance économique, en clair la rentabilité, au besoin au détriment de la qualité. Dans ce contexte,

les compensations financières par l'État aux collectivités en échange de leurs nouvelles responsabilités n'ayant jamais été à la hauteur des promesses, le recours au secteur privé se généralise.

DERNIÈRE ÉTAPE ?

Et cette austérité n'a cessé de s'aggraver. La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités va ainsi diminuer de 13 milliards d'euros sur le quinquennat (-10,7 milliards déjà entre 2013 et 2017). « La sous-traitance est ici orchestrée par la puissance publique », résume Laurent Kestel, docteur en sciences politiques, auteur de « En marche forcée, une chronique de la libéralisation des transports : SNCF, cars Macron et quelques autres ».

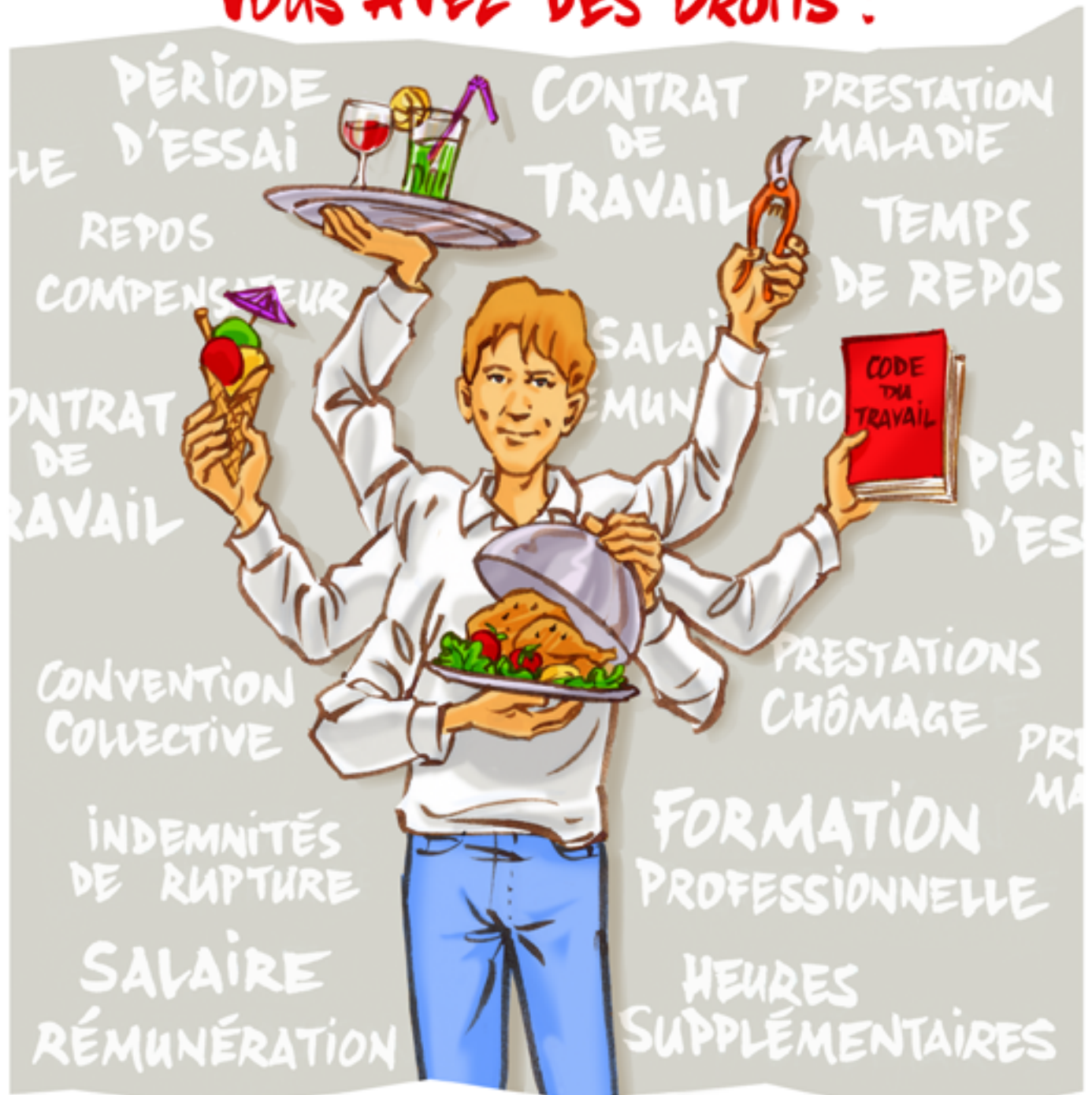
Ces derniers mois, le désengagement de l'État s'est mis à avancer à grande vitesse. Le projet de loi Pacte sur les entreprises permet à l'État de vendre les 50,6% de parts qu'il détient encore dans ADP (Aéroports de Paris, déjà société anonyme depuis 2005). Du côté du transport ferroviaire, deux opérateurs privés se positionnent déjà pour venir concurrencer SNCF Réseau sur les lignes à grande vitesse. La direction de Transilien, le réseau de trains de banlieue de SNCF Mobilités, vient d'annoncer qu'elle répondra désormais aux appels d'offres avec le groupe privé franco-canadien Keolis, filiale à 70% de la SNCF. Le projet de Loi d'orientation des mobilités (LOM) présenté en novembre 2018 propose, entre autres, de franchir un pas supplémentaire dans la privatisation du contrôle des navires... Au final, l'État, de propriétaire des services publics, garant à 100% de leur qualité, de leur efficacité et de l'égalité d'accès des citoyens à ces services, devient simple régulateur de la concurrence sur le marché des transports.

Evelynne Salamero

LES REVENDICATIONS DE FO

- Le dernier congrès confédéral (avril 2018), dans sa résolution générale, « s'oppose à toute privatisation en cours et à venir, et dénonce la vision capitaliste prédominante qui soumet le service public à des impératifs comptables. Il condamne l'ensemble des réformes successives [...] qui ont fait voler en éclats le droit de chaque citoyen d'accéder à ces services [publics, NDLR], au profit de la possibilité de consommer ou non en tant qu'utilisateur devenu client, engendrant de facto une inégalité généralisée. »
- Outre une augmentation générale des salaires, la confédération FO revendique la généralisation de la prime transport via les négociations de branche.
- La FEETS-FO revendique l'abandon de la privatisation d'Aéroports de Paris. Elle dénonce le transfert de mandat de la France à la Commission européenne pour négocier des accords de ciel ouvert avec d'autres pays. Dans le secteur de l'assistance en escale, ou la directive européenne de 1996 a entraîné filialisations et sous-traitances en cascade, elle revendique la reprise à 100% des personnels et le maintien de leurs acquis, quelle que soit la convention collective de l'entreprise entrante.
- FO Cheminots revendique le retour au monopole public du transport ferroviaire et l'abrogation des contre-réformes de 2014 et 2018.
- La Fédération FO des Transports routiers et de la Logistique, secteur exclu du champ d'application de la directive européenne sur le détachement des travailleurs, alors que la généralisation du cabotage le soumet à un dumping social extrême, revendique que les engagements des organisations patronales et du gouvernement de maintenir le taux de majoration des heures supplémentaires (25% et 50%) soient inscrits dans la loi sur l'orientation des mobilités, actuellement en débat.

SAISONNIERS ? VOUS AVEZ DES DROITS !



AVEC FORCE OUVRIÈRE
FAITES LES RESPECTER !

FO

www.force-ouvriere.fr

L'OIT au travail pour une avancée décisive vers l'égalité hommes-femmes

« Les progrès pour combler les écarts entre hommes et femmes marquent le pas », constate l'Organisation internationale du travail. Mais « les solutions sont claires », souligne-t-elle.

En 2018, 1,3 milliard de femmes occupaient un emploi dans le

monde, contre 2 milliards d'hommes, soit 700 millions de moins. L'écart salarial restait de 20%, et ce, malgré des dispositions légales imposant l'égalité salariale dans de nombreux pays. Les filles représentent 69,1% des jeunes qui ne sont ni en formation,

ni en emploi. Autant de données dévoilées par l'OIT dans son rapport « Une avancée décisive vers l'égalité entre hommes et femmes », publié le 8 mars. L'inégalité scolaire limite l'accès à l'emploi, mais elle n'est pas le « facteur

principal », indiquent les auteurs du rapport qui relèvent que 41,5% des femmes diplômées de l'université sont inactives ou au chômage contre seulement 17,2% de leurs homologues masculins. Ils soulignent en revanche que 21,7% des femmes se consacrent à plein temps aux « activités non rémunérées de soin à autrui », contre 1,5% des hommes, et que la pénalisation de la maternité face à l'emploi s'est accrue de 38,4% entre 2005 et 2015.

DES PIÈGES À ÉVITER

Pour « infléchir la trajectoire », l'OIT met en avant plusieurs solutions, comme le développement du congé de paternité et un plus grand investissement dans les services publics de soin à autrui. Elle se prononce aussi pour un renforcement de la transparence

salariale, relevant que sans caractère obligatoire, l'application effective des mesures prises en la matière reste « très limitée ».

L'OIT préconise également d'abroger les lois discriminatoires envers les femmes, notamment celles qui les écartent de certains secteurs d'activité. Ce point pourrait toutefois susciter un débat, s'il s'agit, comme l'évoque aussi le rapport, de supprimer l'interdiction du travail de nuit des femmes. Les auteurs du rapport pointent eux-mêmes un autre piège à éviter : si pouvoir travailler à distance grâce à la digitalisation peut faciliter la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, cela peut aussi conduire les femmes à continuer d'assumer la plus grande part des tâches domestiques et familiales.

Evelynne Salamero



La confédération FO en campagne pour l'égalité femmes-hommes.

Pour une norme internationale contre la violence et le harcèlement au travail

Alors que seulement cent trente pays proscrivent par la loi le harcèlement sexuel au travail, la CSI (Confédération syndicale internationale) a lancé en 2017 une campagne pour soutenir l'élaboration puis l'adoption d'une convention de l'OIT en vue de mettre un terme à « la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail ».

La question sera à l'ordre du jour de la prochaine conférence annuelle de l'OIT en juin. Si les hommes sont aussi concernés, la CSI met l'accent sur la violence liée au genre. « La différence de statut et le rapport de force inégal dans la société et au travail exposent souvent davantage les femmes à ces maux », souligne-t-elle. Pas moins de 818 millions de femmes dans le monde, soit 35% de la population

féminine de plus de 15 ans, ont subi des violences sexuelles ou physiques, chez elles, dans leur environnement, ou sur leur lieu de travail, précise l'organisation syndicale. Il existe déjà des normes de l'OIT faisant référence à la violence et/ou au harcèlement au travail, mais aucune n'en donne de définition précise, ni ne fournit des orientations sur la manière de combattre leurs diverses formes. **E. S.**

Saint Louis Sucre : le bras de fer est engagé avec Südzucker

La négociation du plan social supprimant 250 emplois chez Saint Louis Sucre a démarré le 2 avril. La pression s'accroît contre le groupe allemand Südzucker pour qu'il cède les usines de Cagny et Eppeville aux planteurs de betteraves.

Mi-février, le leader européen du sucre Südzucker avait annoncé la fermeture à l'horizon 2020 des usines de Cagny (Calvados) et Eppeville (Somme), appartenant à sa filiale française Saint Louis Sucre. L'objectif est de réduire la production de 450 000 tonnes dans un contexte de chute des cours. Seule une activité de stockage serait maintenue sur les lieux. Le site de conditionnement de Marseille serait quasiment arrêté. Ce plan menace 250 emplois directs, 2 000 emplois en intégrant la filière agricole. Le PSE devait être présenté le 2 avril en CCE. Quatre séances de négociation sont programmées. Pour sauver l'emploi et l'activité, les planteurs de betteraves sont prêts à racheter les usines. Ce projet a le soutien unanime des syndicats dont FO, des salariés, des élus locaux et de l'exécutif. Le problème, c'est que la maison mère refuse jusqu'à présent de céder les sites.

UNE LOGIQUE BOURSIÈRE

Le ministre de l'Agriculture, qui était le 27 mars à Cagny, a promis que l'État ferait « tout ce qui est en son pouvoir pour mettre la pression » sur Südzucker. Des négociations sont également engagées entre les planteurs et les dirigeants allemands du groupe. « Ça avance peu à peu, un espoir renaît », admet Loïc Touzé, délégué central FO. Selon lui, Südzucker profite de la crise pour se restructurer dans une logique boursière. « Nous venons d'apprendre qu'ils vont grossir la production des deux autres usines qu'ils conservent en France, dénonce-t-il. C'est bien la preuve que les fermetures ne sont pas justifiées par la crise. »

Clarisse Josselin



LE CHIFFRE

80 %

C'est une femme que l'on trouve dans **80 %** des cas à la tête d'une famille monoparentale, situation concernant 23 % des familles françaises, soit près d'une sur quatre en 2014, selon des chiffres de l'Insee publiés en 2016. Ce taux monterait même à 83,6 % selon le journal *Le Monde* du 19 mars 2019. Ces données ont été remises en lumière à l'occasion de la dernière Journée internationale des droits des femmes et des récentes études de l'Insee. L'inégalité de revenus femmes-hommes contribue grandement aux difficultés économiques rencontrées par ces familles monoparentales dont une femme est le parent : 34,8 % des personnes vivant sous le seuil de pauvreté appartiennent à cette catégorie contre 6 % à 7 % pour les mères vivant en couple, selon l'institut de statistiques. Monoparentalité rime souvent avec précarité : « Du fait de la forte féminisation de la monoparentalité, 30 % des monoparents qui travaillent sont à temps partiel. »

Michel Pourcelot

LE MOT

Réforme

Bien avant que la réforme soit un mot sacro-saint, la Réforme, avec une majuscule, a désigné une version revue et corrigée du catholicisme, adoptée par les réformés. À ne pas confondre avec les réformés, qui sont des exemptés du service militaire, lui-même réformé en 1997. Pour retirer du service, mettre au rebut, on disait il y a peu « mettre à la réforme ». Au XII^e siècle, réformer signifiait revenir à un état antérieur. *Idem* au XVI^e siècle, puisque la Réforme protestante s'était alors attachée à simplifier le christianisme et à le faire revenir à un état plus primitif. De nos jours, le mot réforme s'affiche plutôt comme synonyme d'un changement amenant à un progrès. Mais si l'on considère les actuelles suppressions d'acquis et la régression sociale, les réformes prônées par l'exécutif, à défaut de progrès, nous renvoient plutôt à un ordre ancien. Plutôt que de réformes, on pourrait parler de contre-réformes.

M. P.

Santé au travail : la discussion enfin sur les rails

FO souhaite « *une véritable négociation et pas un simulacre de concertation* ».

Cela fait des mois que le dossier était en suspens et que FO demandait son ouverture : le gouvernement vient enfin de lancer une pré-concertation sur la santé au travail, au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). Dans une lettre d'orientation transmise aux interlocuteurs sociaux le 13 mars, il leur donne trois mois pour déterminer les points qui relèveront d'une négociation interprofessionnelle d'une part, et d'une concertation d'autre part. Ils s'appuieront pour ce faire sur pas moins de quatre rapports publiés cette année et en 2018 — portant respectivement sur les risques chimiques, les pathologies professionnelles dans l'industrie, les arrêts de travail et sur l'organisation du système de prévention. Ce dernier rapport, dit rapport

Lecoq, est très critiqué par FO car il propose la fusion des différents acteurs de la santé au travail dans une instance nationale unique, ainsi qu'une régionalisation de la prévention. « *Une telle évolution éloignerait les acteurs du terrain*, explique Serge Legagnoa, secrétaire confédéral FO. *Seule la gestion paritaire du système de santé au travail peut garantir une véritable protection de la santé des travailleurs.* »

POUR LE RENFORCEMENT DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour FO, la question des moyens financiers et humains au service de la santé au travail est primordiale. La confédération revendique l'affectation des excédents de la branche Accidents du travail - maladies pro-

fessionnelles (AT-MP) à une véritable politique de santé au travail. Cela passe notamment par le renforcement de la médecine du travail.

Alors que le gouvernement évoque dans sa lettre de cadrage une « *négociation éventuelle et une concertation* », FO appelle de ses vœux « *une véritable négociation et pas un simulacre de concertation* ». La confédération estime qu'un « *maximum de champs* » doivent y être abordés. Parmi les priorités listées par l'organisation syndicale : l'amélioration de la traçabilité des risques, les risques psychosociaux (prévention et prise en charge), la prévention de la désinsertion professionnelle, notamment pour les plus âgés, écartés du marché du travail, sans oublier le suivi médical des salariés. Sur ce dernier chapitre, il s'agit de raccourcir le délai entre deux visites médicales, qui peut aujourd'hui atteindre cinq ans.

Françoise Lambert

Agents de sécurité : grève historique à l'Andra de Bure

Après deux séances de négociations infructueuses, 43 des 70 agents de sécurité du site de l'Agence nationale de traitement des déchets radioactifs (Andra) de Bure (Meuse) se sont mis en grève les 18 et 19 mars à l'appel de FO, une première. Ils ont établi un barrage filtrant. Salariés de la société Main Sécurité-Onet, prestataire chargé de la surveillance jour et nuit du site, ils dénonçaient une dégradation des conditions de travail et des menaces envers les délégués syndicaux. Ils revendiquaient aussi des hausses de salaire.

VÉHICULES DANGEREUX

« *On a des véhicules dangereux, des fauteuils dégradés, pas de chauffage dans quelques postes, des plannings transmis trop tard et qui ne respectent pas les temps de repos légaux dans l'alternance jour et nuit*, dénonce Jonathan Cordaro, délégué syndical FO. *Nos missions ont évolué et la charge de travail a*

augmenté mais notre salaire stagne depuis des années. Huit agents ont démissionné en un an. »

Après des négociations très dures sur trois jours, ils ont obtenu une hausse de salaire de 2,42% par rapport à la grille. « *Et ce pourcentage sera maintenu en cas d'augmentation de la grille* », se félicite le délégué FO. Les véhicules devaient être remplacés avant fin mars, ainsi que les fauteuils. Et un salarié sera chargé de la confection des plannings.

Clarisse Josselin



DR

Papier-carton : 700 emplois supprimés chez Arjowiggings

Faute de repreneur, la justice a prononcé le 29 mars la liquidation de l'usine de papier Arjowiggings de Bessé-sur-Braye et la cession partielle du site de Saint-Mars-la-Brière. Près de 700 emplois directs sont condamnés dans la Sarthe.

« **L**e groupe est en faillite, il n'y aura pas de PSE, pas de primes supra-légales pour les gens qui partent, seulement des aides pour le reclassement ou la formation, c'est la catastrophe », lâche Stéphane Froger, délégué FO à l'usine Arjowiggings Le Bourray à Saint-Mars-la-Brière (Sarthe), où FO est majoritaire.

Depuis trois mois il se bat-tait avec l'intersyndicale FO-CGT pour sauver l'em-ploi. Les trois usines du pa-petier Arjowiggings, proprié-té du groupe Sequana (dont BPI France est actionnaire), avaient été placées en re-dressement judiciaire début janvier.

Seul le groupe suédois Lesse-bo était candidat pour re-prendre les trois sites, avec l'aide des pouvoirs publics (BPI et régions Pays de la Loire et Centre). Mais le tri-bunal lui reprochait l'ab-sence de garanties finan-cières. Et il a finalement jeté l'éponge le 25 mars.

Le 29 mars, le tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire. L'usine de Bes-sé-sur-Braye, 568 salariés, fondée en 1824, va fermer. Celle du Bourray, la seule



© PHOTO: INTERSYNDICALE

où FO est représentée, n'est que partiellement reprise et 117 emplois sont conser-vés sur 268. L'usine Green-field à Château-Thierry, avec 75 salariés, est entière-ment reprise.

LEADER MONDIAL POUR LA CELLULOSE

« Au Bourray on avait deux activités, poursuit le délégué FO. La cellulose est reprise par un ancien client, on est leader mondial pour la palette de couleurs. Mais l'impression graphique s'arrête et tout le monde est licencié, je suis dans la charrette. On avait du boulot d'avance mais ce n'est pas le domaine de notre repreneur. »

Le 28 mars, Stéphane Froger était à l'Élysée pour tenter d'obtenir des indemnités, en vain. Il essaie encore de pré-

server des emplois. « En cas de départs volontaires dans la cellulose, on demande qu'ils puissent être remplacés par des salariés de l'impression graphique », explique-t-il. Le repreneur aurait aussi trouvé 70 emplois à pour-voir dans les entreprises environnantes, avec une priorité pour les salariés li-cenciés.

« Sequana voulait se débarrasser de la production, moins rentable que la distri-bution, poursuit-il. Le numé-rique nous a fait beaucoup de mal, mais Sequana n'a jamais rien fait pour sauver la production. On pensait que la justice nous accorderait six mois de délai et qu'on pour-rait s'en sortir, on a essayé de bouger les choses, mais les machines n'ont pas pu redé-marrer. »

Clarisse Josselin

RÉFORMES

Manif à La Rochelle

Plus de 200 personnes ont manifesté le 26 mars devant les locaux du CFA de Lagord, à l'appel des UD FO, CGT, FSU et SUD-Solidaires de Charente-Maritime, à l'occasion de leur inauguration par la ministre du Travail. Ils ont dénoncé la politique du gouvernement et pointé plus particulièrement la responsabilité de Muriel Pénicaud dans la destruction du Code du travail.

CASTORAMA-BRICO DÉPÔT

Les salariés sous le choc des fermetures

Les salariés français du groupe Kingfisher ont appris le 20 mars la fermeture de 11 magasins (9 Castorama et 2 Brico Dépôt) entre fin 2019 et fin 2020 (sur 15 fermetures en Europe). « Les syndicats s'y attendaient [...] mais la direction n'a pas écouté ses salariés et n'a pas fait le nécessaire. Elle est responsable de cette situation », a réagi Jean-Paul Gathier, délégué syndical central FO, qui indique que le syndicat « réfléchit à la riposte ».

RETRAITÉS

Journée d'action le 11 avril

L'Union confédérale des retraités FO et huit organisations (Groupe des neuf) appellent les retraités à une journée nationale de mobilisation le 11 avril pour défendre leur pouvoir d'achat. Elles lancent une campagne de signature de cartes-pétitions auprès de la population et d'une motion-pétition pour demander le soutien des maires.

Le travail de terrain de FO

Preuve s'il en fallait que les revendications de FO trouvent un écho chez les salariés, les syndicats de l'organisation continuent de s'implanter et de progresser dans le secteur privé.

De récents résultats d'élections au CSE en donnent l'illustration, à l'image de la première place décrochée chez Air France.

FO a également conforté sa troisième place chez les bailleurs sociaux lors des élections HLM 2018.

FO est numéro un chez Elivia, numéro deux français de la viande de bœuf, qui emploie 2 500 salariés. Les élections CSE ont eu lieu en décembre sur les 10 périmètres. FO remporte 71 sièges sur 97. Sa représentativité atteint 65% tous collèges confondus et 85% sur le premier collège.

FO reste ultra-majoritaire chez Agis, entreprise agroalimentaire spécialisée dans les plats cuisinés (groupe LCD). Sur le site d'Herbignac, lors des élections au CSE d'octobre, FO a remporté 88% des voix et les 9 sièges à pourvoir. Sur le site de Tarare, l'ensemble des candidats FO ont été élus lors du scrutin de décembre.

FO progresse chez Madrange, sur le site de Feytiat, où les élections ont eu lieu début décembre. En quatre ans, FO est passée de 16% à 23%, soit une hausse de plus de 7 points. Elle remporte 3 sièges sur le premier collège et, pour la première fois, 1 siège sur le deuxième collège.

FO enchaîne les bons résultats chez Bigard (Socopa, Bigard, Charal) où les élections s'enchaînent. Dans la filiale Bigard distribution, où un CSE central a été mis en place sur un périmètre concernant dix établissements et 250 salariés, FO a obtenu en juin 2018 les 6 sièges de titulaire au 1^{er} collège et 1 siège sur 3 au 2^e collège. FO est majoritaire sur le site de Castres. Chez Socopa la Roche-sur-Yon (site d'origine

du DSC Groupe), FO a remporté les 7 sièges au 1^{er} collège. Chez Bigard Flixecourt, où une nouvelle équipe vient d'être reconstituée, FO est redevenue première organisation sur le site avec 6 sièges sur 10, début 2019. Sur le site Bigard de Saint-Pol-de-Ternoise, FO a fait carton plein avec 8 sièges sur 8 lors des élections de février.

Dans les casinos, à La Seyne-sur-Mer, FO a obtenu 85% des voix au premier tour mais le quorum n'a pas été atteint. Les deux candidats ont été élus titulaires au second tour. À Sainte-Maxime, FO est en très forte progression avec 73% des voix, soit 3 titulaires et 3 suppléants sur 8 postes à pourvoir. À Enghien-les-Bains, la liste commune avec la CGT a remporté 63% des voix lors du scrutin de février. Elle obtient 21 des 24 sièges à pourvoir. La représentation de FO est de 31,5%, en hausse de plus de 17 points.

Pour sa première implantation dans l'entreprise pharmaceutique Guerbet, FO a remporté 31% des voix à Aulnay en décembre et 15,4% des voix à Villepinte en janvier.

FO a réussi début 2019 son implantation à la fromagerie de l'Étoile du Vercors (groupe Lactalis), à Saint-Just-de-Claix, où 150 salariés fabriquent du Saint-Marcelin et du Saint-Félicien.

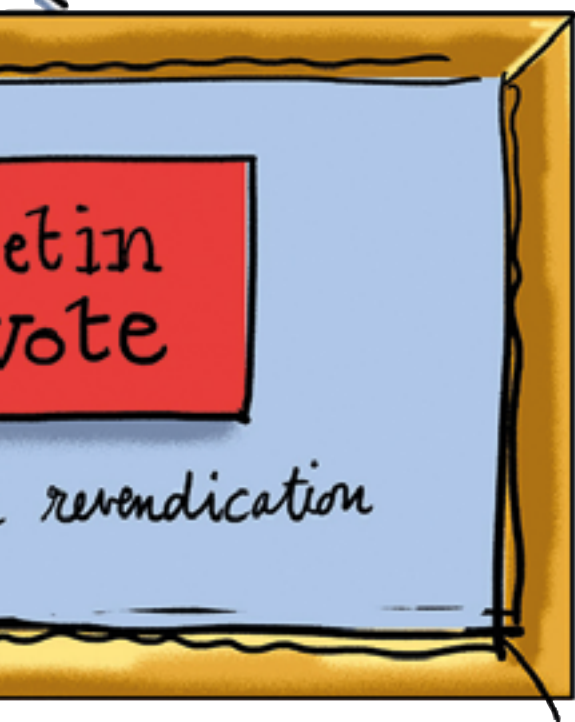


Dans le premier collège, le syndicat FO, nouvellement créé, a pris 3 des 6 sièges de titulaires à pourvoir et obtient 43% de représentativité.

FO s'impose à l'abattoir FIPSO, dans les Pyrénées-Atlantiques, qui emploie près de 300 salariés. Lors de l'élection du CSE le 22 janvier, FO, qui était la seule organisation syndicale présente dans l'établissement, a remporté 100% de représentativité pour un taux de participation de 65%.

Chez Herta, leader de la charcuterie industrielle avec près de 1 800 salariés, FO a fortement progressé sur tous les périmètres, selon les résultats CSE proclamés le 29 janvier. Sur le site historique de Saint-Pol-sur-Ternoise, qui compte environ 1 000 salariés, FO est passée de 29% à 42% de représentativité. Le syndicat a décroché 6 des 13 postes dans le 1^{er} collège et 1 siège dans le 2^e collège. Sur le site industriel d'Illkich, FO double sa représentativité en passant de 15% à 30%. Au total, la représentativité de FO atteint 34% chez Herta France.

se retrouve dans les urnes



FO-SNPNC est devenu le 11 mars numéro un chez Air France, tous collèges confondus, avec 21,3% des voix (+5 points). Le scrutin pour élire les membres des sept CSE s'est déroulé du 18 février au 11 mars. Le taux de participation des 45000 salariés a atteint 76,53%.

FO est numéro un chez Facilit'rail International. Le syndicat a obtenu 33,93% des voix lors de l'élection du CSE, qui s'est déroulée le 15 mars avec un taux de participation massif de 98,84%. FO remporte 4 sièges de titulaires sur 10 et 3 sièges de suppléants sur 10.

Sur le site U LOG de Vendargues, plate-forme logistique des magasins U, FO est devenue l'organisation syndicale majoritaire à la suite des élections CSE début 2019. Elle obtient 6 sièges de titulaires sur 10 contre 2 auparavant.

FO a retrouvé sa représentativité chez Lagardère Media News (*Le Journal du Dimanche*,

Paris Match) à l'issue des élections CSE du 12 mars. Elle a obtenu 23,44% des voix sur l'ensemble des collèges, malgré une liste commune CGT/CFDT/SNJ Solidaires. FO obtient 37,03% des voix dans le collège employés et 22,05% chez les cadres.

FO s'implante au siège Hachette Livre, où elle présentait des listes pour la première fois. Le syndicat obtient 23,52% des voix chez les employés mais un second tour est nécessaire. Chez les agents de maîtrise, FO obtient 50,56% et l'un des deux sièges. Chez les cadres,

FO, qui n'était pas présente au premier tour, présentera une candidate au deuxième tour pour un poste restant à pourvoir.

FO a confirmé sa première place chez Michelin à Troyes le 12 mars. Le syndicat, qui a présenté des candidats dans les premier et deuxième collèges,

a remporté 31% des voix et 5 sièges sur 16 au CSE. Le site emploie près de 900 salariés. À Bourges, FO se maintient avec 18,5% des voix dans le premier collège à l'issue du premier tour, un deuxième tour étant nécessaire. Sa représentativité atteint 14,4% à l'échelle du site, qui emploie près de 540 salariés.

FO est ultra-majoritaire chez ID Verde, qui, avec 2400 salariés, est la plus grosse entreprise paysagiste en terme d'effectifs. Le syndicat a obtenu 56,66% des voix lors de l'élection du CSE qui s'est déroulée en mars. Il pourra désormais signer seul des accords.

FO a fortement progressé chez Solocal (ex-Pages Jaunes) à l'issue des élections CSE de mars. L'équipe a remporté 18,07% des voix (+25 points). Elle obtient 1 siège dans le collège cadres et 3 sièges dans le collège employés et agents de maîtrise. FO devient la troisième organisation syndicale de l'entreprise. Elle arrive en tête dans le collège employés et agents de maîtrise.

Clarisse Josselin

ZOOM

ÉLECTIONS HLM : FO CONFORTE SA TROISIÈME PLACE

L'Association FO des consommateurs (AFOC) a remporté 186 sièges à l'issue des élections HLM qui se sont déroulées du 15 novembre au 15 décembre 2018. Elle conforte ainsi sa troisième place en tant qu'organisation représentative des locataires, selon les résultats définitifs dévoilés fin mars. Les 4 millions de locataires HLM étaient appelés à élire leurs représentants dans les conseils d'administration ou de surveillance des différents organismes : office public de l'habitat (OPH), entreprise sociale pour l'habitat (ESH), ou entreprise publique locale (EPL). Le taux de participation a été de 16%, en baisse de quatre points par rapport à 2014, dans un contexte de restructuration des bailleurs. Des cinq principales associations, l'AFOC est celle qui a proportionnellement perdu le moins de voix en quatre ans.

AUJOURD'HUI
COMME

HIER ET DEMAIN

L'UCR-FO

DÉFEND LES DROITS
DES RETRAITÉS

UCR-FO



Terre et liberté

La volonté universelle d'une terre qui appartienne à qui la travaille et les combats pour la réforme agraire ont généré les plus puissants mouvements revendicatifs sur l'ensemble de la planète de l'Antiquité à nos jours.

La féodalité a généré de nombreuses et violentes jacqueries dans toute l'Europe pour abolir le servage et autres formes d'exploitation des ouvriers agricoles. Le mouvement de libération des serfs commence dès le X^e siècle dans le duché de Bretagne, puis en Angleterre en 1574, en France en 1779, en Pologne en 1807, en Autriche-Hongrie en 1848 et en Russie en 1861. Ces luttes ont été sanglantes. Nombre de hobereaux et collecteurs de l'impôt ont fini la tête au bout d'une pique. Quant à la répression, elle fut sans pitié, faisant des centaines de milliers de morts en Europe et dans les colonies. Les grandes révolutions ont quasi toutes pour origine la colère paysanne : 1789, 1848, 1917... Sans l'adhésion des masses rurales, ces grandes révolutions pensées et organisées par les élites urbaines auraient eu peu de chances de survie.

Quant à la colonisation, il s'agissait de s'accaparer la terre au profit d'une minorité de grands propriétaires et de colons venus des métropoles. Les Indiens d'Amérique ont payé le prix fort. Les supporters de

Gandhi, les soldats de Mao, de Hô Chi Minh, les barbus de Castro, les maquisards algériens, angolais, kenyans, kurdes venaient d'une paysannerie asservie par la colonisation et/ou les potentats locaux. Les luttes contre l'esclavagisme sont toutes issues de ces damnés de la terre, au sens propre du terme.

DES JACQUERIES SPONTANÉES MAIS DES PAYSANS ET PETITS PROPRIÉTAIRES QUI S'ORGANISENT

Si les jacqueries étaient spontanées, dès le XIX^e siècle les paysans sans terre et les petits propriétaires se sont organisés de trois manières différentes : les partis agrariens, très influents en Europe orientale ; les syndicats spécifiques purement agraires et les branches pay-



Les Jacques et les Parisiens tentant de prendre la forteresse du marché de Meaux où est retranchée la famille du Dauphin (9 juin 1358).

sannes des grandes confédérations syndicales.

Les premiers sont l'équivalent de nos « rad-soc cas-soulet ». Les seconds ont été et sont encore très importants en Italie et en Amérique latine. Ils ont mené des luttes très dures et ont été en première ligne d'une répression sans pitié. Enfin, les troisièmes sont essentiellement représentés par les campesinos de « Tierra y libertad » de la puissante CNT espagnole, mettant en place

les coopératives révolutionnaires d'Andalousie et surtout d'Aragon. Aujourd'hui, les grandes propriétés com-pradores appartiennent à des multinationales ou à des États, telle une Chine néocoloniale qui tisse sa toile en Afrique et en Asie.

Christophe Chiclet

Pour en savoir plus, lire l'excellent « Terres, pouvoirs et conflits : une agro-histoire du monde », de Pierre Blanc, aux Presses de Sciences Po, 2018.

L'EXEMPLE ANDALOU

Quarante ans après les occupations des grands latifundia au début de la guerre d'Espagne, l'anarcho-syndicalisme paysan refait parler de lui avec l'expérience toujours en cours du village de Marinaleda. Juste après la mort de Franco, ses 2700 habitants ont occupé une finca, la transformant en coopérative qui les fait vivre, et bien, malgré les attaques de la justice et des promoteurs. Au village le taux de chômage est de 7% contre 22% dans le reste de l'Andalousie.

De l'autonomie à l'indépendance

Brigitte Lefebvre, 60 ans, issue du syndicalisme autonome, a créé un syndicat FO en 2018. Elle a aussi lancé en 2017 le collectif des Atsem d'Annecy. « *Femme de dialogue* », elle n'hésite pas pour autant à recourir à la grève quand il le faut.



Le collectif des Atsem d'Annecy que Brigitte Lefebvre (au premier rang avec la pancarte) continue d'animer.

Brigitte Lefebvre est devenue fonctionnaire en 1996, après plusieurs emplois dans le privé, suivis d'une interruption de dix ans pour élever ses trois enfants. À 37 ans, à la recherche d'un travail sûr après son divorce, elle passe le concours d'Atsem (agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles). « *C'était revenir un peu à mes premières amours, jeune je rêvais de devenir enseignante* », confie-t-elle.

Approchée par le syndicat d'Annecy de la Fédération autonome de la fonction publique territoriale, elle explique avoir été convaincue par le caractère apolitique de cette organisation et la liberté d'expression qui y régnait. Elle y restera vingt ans. « *Je suis quelqu'un de fidèle et de très engagée, passionnée. D'ailleurs, je ne sais pas m'économiser* », dit-elle. Brigitte deviendra même secrétaire générale de ce syndicat, jusqu'à ce qu'un grave problème de santé la contraigne à s'arrêter. À son retour,

quand elle exprime un désaccord, on lui montre la porte. Finie la liberté d'expression. Face à ce constat, Brigitte ne se le fait pas dire deux fois et part à la découverte de nouveaux horizons, tout en gardant ses mandats, sans étiquette. Elle crée le collectif des Atsem d'Annecy, qui recueille un franc succès auprès de ses collègues. Son blog est aussi attentivement lu par la hiérarchie, car si Brigitte a la réputation d'être « *une femme de dialogue ouverte d'esprit* », elle est également bien connue pour son engagement auprès des agents et sa ténacité dans la défense de leurs intérêts.

« LE SYNDICALISME C'EST DE BAS EN HAUT ET PAS DE HAUT EN BAS »

Début 2017, quand la ville d'Annecy fusionne avec cinq autres communes, la militante, alors orpheline de syndicat, portée par les demandes de ses collègues regroupées dans le

collectif, n'hésite pas à recourir à la grève. « *À Annecy, les Atsem avaient obtenu un temps de travail de 1527 heures au lieu de 1607, en négociant la diminution des jours de ménage chaque fois que les réformes nous imposaient de nouvelles missions, en reconnaissance de notre adaptabilité. Nous avons donc revendiqué que le temps de travail des Atsem des autres communes concernées par la fusion soit aligné sur le nôtre.* » Face au refus obstiné des maires, une grève de 24 heures permet d'obtenir 1570 heures pour toutes.

Brigitte fait alors un deuxième constat : les syndicats existants soutiennent de loin mais ne sont véritablement présents que pour signer les accords, après la bataille. En 2018, elle décide donc de rejoindre le syndicat FO qu'un de ses collègues a créé, après avoir lui-même quitté la CFDT. « *Je me suis renseignée, j'ai découvert les raisons de la scission de 1947, la liberté, l'indépendance...* » Depuis fin 2018, elle est élue FO au comité technique et en commission administrative paritaire, où elle représente tous les territoriaux, et pas seulement les Atsem, souligne-t-elle. « *Mon rôle est de faire ce que veulent les agents. Le syndicalisme c'est de bas en haut et pas de haut en bas.* » Elle fait maintenant l'apprentissage du syndicalisme interprofessionnel : « *Nous avons des revendications communes, mais toutes les catégories travaillent dans des conditions et avec des statuts très disparates. Il nous faut donc discuter ensemble pour ne perdre personne en route.* » Aujourd'hui plusieurs collègues Atsem, membres du collectif, ont rejoint ou sont prêtes à rejoindre FO.

Evelynne Salamero